



Bruxelles, le 2.10.2013
COM(2013) 685 final

ANNEXE

à la

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU
CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ
DES RÉGIONS**

**Programme pour une réglementation affûtée et performante (REFIT): résultats et
prochaines étapes**

Initiatives relevant du programme REFIT

La présente annexe présente les propositions résultant du programme REFIT. Il s'agit de nouvelles initiatives visant à réduire les coûts, à simplifier la réglementation, à mieux atteindre les objectifs visés par la réglementation de l'UE et à mieux tirer parti des avantages en découlant, ainsi que d'initiatives consistant à abroger des législations dépassées et à retirer des propositions pendantes ou à s'abstenir d'agir dans des domaines où cela n'est pas opportun ou lorsqu'il n'y a pas suffisamment d'éléments pour justifier une action législative. Les initiatives législatives de la Commission ayant des incidences significatives font l'objet d'une évaluation et d'une analyse d'impact dans le cadre de sa politique de réglementation intelligente.

Les initiatives sont regroupées en quatre grandes catégories:

1. les propositions de la Commission visant à simplifier la réglementation et à réduire les charges qui sont en attente d'adoption par le colégislateur;
2. les nouvelles initiatives de la Commission visant à simplifier la réglementation, à réduire les coûts réglementaires et à consolider la législation;
3. les domaines dans lesquels des législations dépassées feront l'objet d'une proposition d'abrogation de la Commission, les propositions dont la Commission proposera le retrait et les initiatives prévues qu'elle ne poursuivra pas;
4. des évaluations et des bilans de qualité axés sur la réduction des coûts et des charges réglementaires (prévus et en cours).

1. Les propositions de la Commission visant à simplifier la réglementation et à réduire les charges qui sont en attente d'adoption par le législateur

Santé et politique des consommateurs

- Proposition de règlement sur la sécurité des produits de consommation¹ et règlement relatif à la surveillance du marché² introduisant un ensemble de règles plus claires, éliminant les doubles emplois et codifiant également certaines dérogations aux exigences en matière de notification
- Proposition de révision de la directive sur les essais cliniques³, proposant des procédures d'autorisation rationalisées et des exigences simplifiées en matière de notification
- Propositions de nouvelle législation en matière de santé animale⁴ remplaçant 37 actes législatifs, de nouveau règlement relatif à la protection des végétaux⁵ remplaçant 7 actes législatifs, de nouvelle législation relative au matériel de reproduction des végétaux remplaçant 12 actes législatifs et de nouveau règlement relatif aux contrôles officiels tout au long de la filière agroalimentaire remplaçant 10 actes législatifs⁶

Environnement

- Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2011/92 relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement
- Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement n° 1013/2006 concernant les transferts de déchets

Marché intérieur et services

- Proposition de la Commission relative à la révision de la directive sur les qualifications professionnelles (2005/36/CE)⁷

¹ COM(2013) 78.

² COM(2013) 74.

³ COM(2012) 369 final.

⁴ COM(2013) 260 final.

⁵ COM(2013) 267 final.

⁶ COM(2013) 265 final.

⁷ COM(2011) 883.

- Proposition de la Commission visant à modifier les directives «marchés publics» 2004/18/CE et 2004/17/CE⁸
- Proposition de la Commission sur les fonds d'investissement européens à long terme⁹

Justice

- Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données)¹⁰
- Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux voyages à forfait et aux prestations de voyage assistées, modifiant le règlement (CE) n° 2006/2004, la directive 2011/83/UE et abrogeant la directive 90/314/CEE du Conseil 11

Affaires intérieures

- Proposition de la Commission concernant la refonte de la directive relative à l'entrée et au séjour dans l'UE des étudiants, chercheurs et autres groupes ressortissants de pays tiers, tels que les écoliers, les stagiaires, les volontaires et les personnes au pair¹²

Affaires maritimes et pêche

- Proposition de la Commission relative à une réforme de la politique commune de la pêche¹³
- Proposition de la Commission relative à l'organisation commune des marchés des produits de la pêche et de l'aquaculture¹⁴

Énergie

- Système communautaire d'enregistrement des transporteurs de matières radioactives remplaçant les procédures nationales de déclaration et d'autorisation par un système

⁸ COM(2011) 896 et COM(2011) 895.

⁹ COM(2013) 462 final.

¹⁰ COM(2012) 11.

¹¹ COM(2013) 512.

¹² COM(2013) 151.

¹³ COM(2011) 425.

¹⁴ COM(2011) 416.

d'enregistrement unique pour simplifier les procédures tout en garantissant des niveaux élevés de radioprotection¹⁵

- Consolidation des normes de base dans le domaine de la radioprotection et des directives associées¹⁶

Budget

- Proposition de la Commission relative à une nouvelle ressource propre fondée sur la TVA¹⁷

Fiscalité et douanes

- Assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS)

Commerce

- Proposition de règlement de la Commission modifiant les règlements de base antidumping et antisubventions¹⁸

Mobilité et transports

- Proposition modifiant le règlement n° 3821/85 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route (tachygraphe)

Remarque: plusieurs propositions formulées par la Commission dans le contexte du cadre financier pluriannuel sont en attente d'adoption par le législateur. Ces propositions relèvent des domaines de l'agriculture et du développement rural, de la santé, de la politique des consommateurs, du fonds pour la sécurité intérieure, du fonds «asile et migrations», des

¹⁵ COM(2011) 518.

¹⁶ COM(2012) 242.

¹⁷ COM(2011) 737, 739 et 740. Conformément aux conclusions du Conseil européen de juillet 2013, le système actuel sera maintenu pendant le prochain CFP. La Commission a approuvé, le 4 septembre, un projet de déclaration commune sur les ressources propres qui fait partie de l'accord politique entre le Conseil et le Parlement européen. Il prévoit la mise en place d'un groupe de haut niveau qui procédera à un réexamen général du système des ressources propres.

¹⁸ Proposition [COM(2013) 192] de règlement de la Commission modifiant les règlements de base antidumping et antisubventions [règlement (CE) n° 1225/2009 du Conseil relatif à la défense contre les importations qui font l'objet d'un dumping de la part de pays non membres de la Communauté européenne et règlement (CE) n° 597/2009 du Conseil relatif à la défense contre les importations qui font l'objet de subventions de la part de pays non membres de la Communauté européenne].

affaires maritimes et de la pêche, de la coopération au développement, de l'aide humanitaire et de la protection civile, et de l'élargissement.¹⁹

¹⁹ Pour les références, voir SWD(2013) 401 final.

2. Les nouvelles initiatives de la Commission visant à simplifier la réglementation, à réduire les coûts réglementaires et à consolider la législation

Emploi

- Consolidation de trois directives dans le domaine de l'information et de la consultation des travailleurs, sous réserve de l'issue d'une consultation des partenaires sociaux²⁰

Santé et politique des consommateurs

- Révision de la législation sur l'hygiène des denrées alimentaires visant à consolider les dispositions en matière d'hygiène, à simplifier les procédures et à renforcer une approche souple pour les PME
- Consolidation de la législation zootechnique
- Simplification de la législation relative aux médicaments vétérinaires

Statistiques

- Règlements-cadres pour l'intégration des statistiques d'entreprises (FRIBS) et des statistiques sociales²¹
- Réforme du système d'enquête agricole

Affaires intérieures

- Simplification et rationalisation du code des visas²²
- Codification du code frontières Schengen²³

Justice

- Consolidation et fusion de la législation relative aux droits des consommateurs et à la publicité, sous réserve des résultats d'un bilan de qualité²⁴

²⁰ Sont concernées la directive 98/59/CE relative aux licenciements collectifs, la directive 2001/23/CE relative aux transferts d'entreprises et la directive 2002/14/CE établissant un cadre général relatif à l'information et à la consultation des travailleurs dans la Communauté européenne.

²¹ L'examen des statistiques sociales dépendra des évolutions au sein du système statistique européen.

²² Règlement (CE) n° 810/2009 établissant un code communautaire des visas.

²³ Règlement (CE) n° 562/2006 du Parlement européen et du Conseil établissant un code communautaire relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes.

²⁴ Directive 2005/29/CE relative aux pratiques commerciales déloyales des entreprises vis-à-vis des consommateurs, et directive 1999/44/CE sur certains aspects de la vente et des garanties des biens de consommation, ainsi que directive 93/13/CE concernant les clauses abusives dans les contrats conclus avec les consommateurs.

- Révision de la législation relative à une procédure européenne de règlement des petits litiges²⁵
- Directive 2006/114/CE concernant la publicité trompeuse et la publicité comparative

Marché intérieur et services

- Révision des OPCVM²⁶
- Codification de huit directives sur le droit des sociétés²⁷

Fiscalité et douanes

- Introduction d'une déclaration de TVA européenne standard dans tous les États membres

Agriculture

- Simplification des règles relatives aux aides d'État dans le secteur agricole²⁸
- Réexamen et simplification du cadre législatif pour l'agriculture biologique²⁹

Commerce

- Codification de vingt-six règlements du Conseil à la suite de l'adoption de deux règlements d'habilitation³⁰ conformant la législation en matière de commerce au TFUE
- Exportation de déchets non dangereux destinés à être valorisés - l'actualisation du règlement 1418/2007³¹ simplifiera les procédures et réduira la charge administrative

²⁵ Règlement (CE) n° 861/2007 du Parlement européen et du Conseil du 11 juillet 2007.

²⁶ Directive 2009/65/CE.

²⁷ Directives 82/891/CEE, 89/666/CEE, 2005/56/CE, 2009/101/CE, 2009/102/CE, 2011/35/UE, 2012/17/UE, 2012/30/UE.

²⁸ Le futur règlement *de minimis* fait actuellement l'objet d'une analyse d'impact en vue de son adoption d'ici la fin de 2013. Les analyses d'impact pour le paquet «aides d'État» restant (lignes directrices relatives aux aides d'État et règlements sur les exemptions par catégorie et les formulaires de notification) sont prévues pour le début de l'année 2014. Les nouveaux règlements et lignes directrices devraient être adoptés d'ici juillet 2014.

²⁹ Le réexamen de la législation relative à l'agriculture biologique portera sur les incohérences, les lacunes et les mesures inefficaces, sur la simplification des règles et sur la réduction des coûts réglementaires. L'analyse d'impact est planifiée pour l'automne 2013 et l'adoption des propositions par la Commission est prévue pour le premier trimestre de 2014.

³⁰ COM(2011) 82 et COM(2011) 349.

Mobilité et transports

- Simplification des règles en matière de cabotage dans le transport routier³²

Politique de concurrence

- Révision du règlement de la Commission concernant la mise en œuvre du règlement n°139/2004³³ en vue d'introduire une procédure simplifiée pour le contrôle des concentrations [Concurrence]

Pêche et affaires maritimes

- Règlement relatif aux autorisations de pêche
- Mesures techniques de protection des organismes marins

³¹ Règlement (CE) n° 1418/2007 de la Commission du 29 novembre 2007 concernant l'exportation de certains déchets destinés à être valorisés, énumérés à l'annexe III ou IIIA du règlement (CE) n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil vers certains pays auxquels la décision de l'OCDE sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets ne s'applique pas.

³² Règlement (CE) n° 1072/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché du transport international routier de marchandises.

³³ RÈGLEMENT (CE) n° 139/2004 DU CONSEIL du 20 janvier 2004 relatif au contrôle des concentrations entre entreprises (le «règlement CE sur les concentrations»).

3. Les domaines dans lesquels la Commission proposera ou envisage l'abrogation de lois, le retrait de propositions pendantes ou l'abandon d'initiatives

Environnement

- Retrait d'une proposition de directive-cadre sur les sols³⁴

La Commission note que la proposition est pendante depuis 8 ans, période au cours de laquelle aucune action suivie d'effets n'a été prise. Par conséquent, elle examinera minutieusement la question de savoir si l'objectif de la proposition, auquel la Commission reste attachée, sera mieux servi par le maintien de la proposition ou par son retrait, ce qui ouvrirait la voie à une nouvelle initiative au cours du prochain mandat. Cette décision se fondera sur la faisabilité d'une adoption avant l'élection du Parlement européen.

- Retrait d'une proposition sur l'accès à la justice dans le domaine de l'environnement³⁵

Emploi

- Au cours du présent mandat, la Commission ne proposera pas de législation dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail en ce qui concerne les coiffeurs, les troubles musculo-squelettiques, les écrans d'affichage, la fumée de tabac ambiante et les agents cancérigènes et mutagènes.

Entreprises et industrie

- Abrogation de la directive 1999/45/CE concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses

Santé et politique des consommateurs

- Retrait de deux propositions relatives à l'information du public sur les médicaments soumis à prescription médicale³⁶
- Abrogation de la directive du Conseil concernant l'assistance des États membres à la Commission et leur coopération en matière d'examen scientifique des questions relatives aux denrées alimentaires³⁷

³⁴ COM(2006) 232.

³⁵ La Commission envisagera d'autres moyens de satisfaire aux obligations lui incombant en vertu de la Convention d'Aarhus et procède actuellement à une analyse d'impact dans l'attente d'un arrêt de la Cour de justice.

³⁶ COM(2012) 48 et COM(2012) 49.

Statistiques

- Abrogation du règlement sur les statistiques de l'acier³⁸
- Retrait d'une proposition de règlement relatif aux statistiques européennes de la sécurité face à la criminalité [COM(2011) 335]

Affaires intérieures

- Abrogation d'une décision du Conseil relative aux modalités de coopération entre les cellules de renseignement financier des États membres en ce qui concerne l'échange d'informations³⁹

Marché intérieur et services

- Retrait de propositions en cours de procédure législative sur la protection juridique des dessins ou modèles et sur le brevet communautaire (proposition de brevet convertie en coopération renforcée)
- Retrait de la proposition de règlement du Conseil sur le statut de la société privée européenne⁴⁰

Fiscalité

- Retrait de la proposition de directive visant à simplifier les obligations en matière de TVA⁴¹

Mobilité et transports

- Abrogation de la directive 2007/38/CE concernant le montage a posteriori de rétroviseurs sur les poids lourds
- Abrogation de la directive 2009/33/CE relative à la promotion de véhicules de transport routier propres et économes en énergie
- Retrait d'une proposition en cours de procédure législative sur les permis de conduire qui intègrent les fonctionnalités d'une carte de conducteur

Énergie

³⁷ JO L 52 du 4.1.1993, p. 18.

³⁸ Règlement (CE) n° 48/2004.

³⁹ Décision 2000/642/JAI du Conseil du 17 octobre 2000. Le moment auquel la décision sera abrogée dépendra de l'adoption et de la mise en œuvre de la directive anti-blanchiment, adoptée par la Commission le 5.2.2013, qui rendra la décision 2000/642/JAI obsolète.

⁴⁰ COM(2008) 396. La Commission envisage de présenter une nouvelle proposition dans ce domaine.

⁴¹ COM(2004) 728 final du 29 octobre 2004.

- Abrogation de la décision du Conseil sur la fixation d'un objectif communautaire de réduction de la consommation d'énergie primaire en cas de difficultés d'approvisionnement en pétrole brut et produits pétroliers⁴² et des dispositions législatives d'application

Coopération au développement

- La Commission ne proposera pas de nouvelle facilité alimentaire de l'Union européenne. Cet instrument expirera à la fin de 2013.

⁴² Décision 77/706/CEE du Conseil du 7 novembre 1977 sur la fixation d'un objectif communautaire de réduction de la consommation d'énergie primaire en cas de difficultés d'approvisionnement en pétrole brut et produits pétroliers (+ décision d'exécution 79/639 de la Commission).

4. Les bilans de qualité, les évaluations et les autres rapports évaluant le potentiel de simplification et la réduction des coûts et charges réglementaires

Environnement

Évaluations et bilans de qualité prévus:

- Bilan de qualité sur Natura 2000⁴³, le label écologique de l'UE⁴⁴ et EMAS⁴⁵
- Rationalisation des obligations de notification dans le secteur de l'environnement par l'application des principes des cadres de mise en œuvre et d'information structurés
- Évaluations du registre européen des rejets et des transferts de polluants (EPRT), de la législation relative à la détention d'animaux sauvages dans un environnement zoologique et à la convention d'Aarhus (dans l'attente d'un arrêt de la Cour de justice)

Bilans de qualité et évaluations en cours:

- Bilans de qualité sur la politique en matière de déchets⁴⁶
- Évaluations de législations relatives au bruit dans l'environnement, aux émissions de composés organiques volatils, à la responsabilité environnementale et aux infrastructures d'information géographique⁴⁷

Emploi

Évaluations prévues:

- Évaluations de la législation relative aux obligations d'information pour les employeurs en matière de contrats de travail

⁴³ Directives 92/43/CE et 2009/147/CE. Ce bilan de qualité sera organisé pour accompagner l'évaluation requise en vertu de la législation, dans le respect des délais fixés dans la directive.

⁴⁴ Règlement (CE) n° 66/2010.

⁴⁵ Règlement (CE) n° 1221/2009.

⁴⁶ Sont concernées la directive 86/278/CEE (boues d'épandage), la directive 94/62/CE (emballages et déchets d'emballage), la directive 96/59/CE (PCB et PCT), la directive 2000/53/CE (véhicules hors d'usage) et la directive 2006/66/CE (piles).

⁴⁷ Directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement; évaluation de la directive 2009/126/CE du 21 octobre 2009 concernant la phase II de la récupération des vapeurs d'essence, lors du ravitaillement en carburant des véhicules à moteur dans les stations-service; directive 2004/35/CE sur la responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux; directive 2007/2/CE établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne (INSPIRE).

Évaluations en cours:

- Évaluation de la législation dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail⁴⁸
- Directive 2008/104/CE relative au travail intérimaire
- Directives 97/81/CE sur le travail à temps partiel et 99/70/CE sur le travail à durée déterminée

Santé et politique des consommateurs

Évaluations et bilans de qualité prévus:

- Bilan de qualité du règlement (CE) n° 178/2002 (le règlement général sur les denrées alimentaires)

Entreprises et industrie

Évaluations des coûts cumulés, évaluations et bilans de qualité prévus:

- Bilans de qualité des législations les plus importantes sur les substances chimiques qui ne sont pas couvertes par REACH, ainsi que des aspects connexes de la législation appliqués aux industries en aval
- Évaluations de la directive «machines» et de la législation sur les armes à feu
- Évaluations des coûts cumulés dans le domaine de l'industrie chimique et des industries de la filière bois (travail du bois, meubles, pâte/papier et impression)

Bilans de qualité et évaluations en cours/achevés:

- Évaluation des réglementations relatives au marché intérieur des produits industriels
- Bilan de qualité du système de réception des véhicules à moteur et du secteur du raffinage pétrolier
- Évaluation des coûts cumulés dans le secteur de l'aluminium
- Une évaluation des coûts cumulés pour le secteur sidérurgique a été effectuée en 2013

Énergie

Évaluations prévues:

- Évaluation de la directive sur les énergies renouvelables⁴⁹

⁴⁸ Directive-cadre 89/391/CEE et 23 directives connexes.

⁴⁹ Directive 2009/28/CE du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et modifiant puis abrogeant les directives 2001/77/CE et 2003/30/CE

Affaires intérieures

Évaluations et bilans de qualité prévus:

- Bilan de qualité de la législation sur l'immigration légale
- Évaluations du système d'information sur les visas⁵⁰, de FRONTEX⁵¹, y compris des équipes d'intervention rapide aux frontières⁵², et de la législation sur les permis de séjour pour les victimes de la traite des êtres humains⁵³

Évaluations en cours:

- Rapport d'évaluation global sur la décision-cadre du Conseil relative à la lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme⁵⁴

Justice

Évaluations et bilans de qualité prévus:

- Bilan de qualité en vue de la nécessité éventuelle d'une consolidation et d'une fusion des actes législatifs ayant trait aux droits des consommateurs et à la publicité (voir ci-dessus)
- Évaluation de la législation concernant l'égalité de traitement en matière de sécurité sociale⁵⁵
- Évaluation de la législation sur un titre exécutoire européen pour les créances incontestées⁵⁶

⁵⁰ Règlement n° 767/2008 et décision 2004/512 du Conseil

⁵¹ Règlement (CE) n° 2007/2004 portant création d'une Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne (FRONTEX).

⁵² Règlement (CE) n° 863/2007 instituant un mécanisme de création d'équipes d'intervention rapide aux frontières et modifiant le règlement (CE) n° 2007/2004 du Conseil pour ce qui a trait à ce mécanisme et définissant les tâches et compétences des agents invités.

⁵³ Directive 2004/81/CE du Conseil relative au titre de séjour délivré aux ressortissants de pays tiers qui sont victimes de la traite des êtres humains ou ont fait l'objet d'une aide à l'immigration clandestine et qui coopèrent avec les autorités compétentes. Cette directive et la directive 2011/36 concernant la lutte contre la traite des êtres humains seront examinées en vue d'une fusion.

⁵⁴ Décision-cadre 2008/841/JAI du Conseil et décision-cadre 2008/919/JAI du Conseil modifiant la décision-cadre 2002/475/JAI.

⁵⁵ Directive 79/7/CEE du Conseil relative à la mise en œuvre progressive du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière de sécurité sociale.

⁵⁶ Règlement (CE) n° 805/2004 du 21 avril 2004 portant création d'un titre exécutoire européen pour les créances incontestées.

Marché intérieur et services

Évaluations prévues:

- Règlement n° 1606/2002 sur l'application des normes comptables internationales (IAS)
- Nouvelle directive sur les recours (2007/66/CE)
- Législation relative aux services financiers⁵⁷
- Directive 86/653 concernant les agents commerciaux

Fiscalité et douanes

Évaluations prévues:

- Évaluations de la directive concernant la structure et les taux d'accise applicables aux tabacs manufacturés et du régime général des droits d'accise

Commerce

Évaluations prévues:

- Rapport de mise en œuvre détaillé sur le règlement relatif aux contrôles des exportations de l'UE, notamment le réexamen du règlement n° 428/2009 sur les biens à double usage (requis en vertu de l'acte de base et de la politique de contrôle des exportations). Le rapport prévu présentera différentes options de réforme et de simplification.
- Évaluation du règlement (CE) n° 953/2003 du Conseil du 26 mai 2003 visant à éviter le détournement vers des pays de l'Union européenne de certains médicaments essentiels

Mobilité et transports

Évaluations prévues:

- Évaluation de la directive 2004/54/CE concernant la sécurité dans les tunnels
- Évaluation de la directive sur le transport combiné⁵⁸
- Évaluation de la législation en matière de sécurité des navires à passagers⁵⁹

⁵⁷ Cette évaluation est prévue à moyen terme.

⁵⁸ Directive 92/106/CEE du Conseil du 7 décembre 1992 relative à l'établissement de règles communes pour certains transports combinés de marchandises entre États membres, JO L 368 du 17.12.1992, p. 38.

⁵⁹ Directive 2009/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 établissant des règles et normes de sécurité pour les navires à passagers (refonte), JO L 163 du 25.6.2009, p. 1.

- Poursuite des travaux sur la définition et la mise en œuvre de la sécurité aérienne pour le secteur non marchand⁶⁰

Autres domaines

Évaluations en cours:

- Évaluation du consensus européen sur l'aide humanitaire - le cadre stratégique pour la coopération entre l'UE et les États membres [Aide humanitaire et protection civile]

Évaluations prévues:

- Évaluation de la directive «vie privée et communications électroniques»⁶¹ [Réseaux de communication, contenus et technologies]
- Évaluation de la directive sur les services de médias audiovisuels (SMA)⁶² [Réseaux de communication, contenus et technologies]
- Évaluation du règlement sur les concentrations: système de renvoi et participations minoritaires [Concurrence]

⁶⁰ Règlement de base sur l'Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA) (216/2008).

⁶¹ Directive 2009/136/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 modifiant la directive 2002/22/CE concernant le service universel et les droits des utilisateurs au regard des réseaux et services de communications électroniques, directive 2002/58/CE concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques et règlement (CE) n° 2006/2004 relatif à la coopération entre les autorités nationales chargées de veiller à l'application de la législation en matière de protection des consommateurs.

⁶² Directive 2010/13/UE. Une consultation sur les éléments essentiels de la directive SMA vient de s'achever, une consultation distincte a eu lieu sur l'indépendance des organismes de régulation de l'audiovisuel (article 30 de la directive SMA), laquelle fait actuellement l'objet d'une évaluation.